



ARRÈTE N° 2026_001

PORTANT MISE EN SECURITE - PROCÉDURE D'URGENCE

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le constat effectué par M. Daniel CONDAT, second adjoint ;

CONSIDÉRANT que le mur du bâtiment situé sur la propriété cadastrée section AI n°27, relevant de la succession HERAUD Daniel, s'est partiellement effondré sur la voie communale " Route du bac 63230 MONTFERMY " ;

CONSIDÉRANT que ce mur présente un danger grave, manifeste et imminent pour la sécurité des biens et des personnes, occupants et tiers ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Constat de danger

Il est constaté que le mur du bâtiment situé sur la propriété cadastrée Section AI n°27, relevant de la succession HERAUD Daniel, présente un danger grave, manifeste et imminent pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 – Mesures prescrites

La succession HERAUD Daniel, représentée par Maître William FAVRE, notaire à ROCHEFORT MONTAGNE 63210, est tenue de procéder sans délai aux mesures indispensables pour faire cesser le danger et garantir la sécurité publique, notamment :

- sécurisation immédiate du site,
- enlèvement des matériaux effondrés sur la voie publique,
- étalement ou démolition des parties instables du mur.

Ces mesures devront être réalisées dans un délai maximal de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Exécution d'office

Faute pour la succession HERAUD Daniel, représentée par Maître William FAVRE, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé à l'article 2, la commune fera procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais et risques de la succession HERAUD Daniel.

ARTICLE 4 – Procédure de mainlevée de mise en sécurité

Si la succession HERAUD Daniel, représentée par Maître William FAVRE, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée de la mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune ou un expert extérieur.

La succession HERAUD Daniel, représentée par Maître William FAVRE, tient à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13 JAN. 2026

Bonnet
Renault

ID : 063-216302380-20260113-2026_001-AR

ARTICLE 5 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à Maître William FAVRE, notaire chargé de la succession HERAUD Daniel, et affiché en mairie ainsi que sur les lieux.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet :

- dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif devant M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire de MONTFERMY. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 13/01/2026
Le Maire,



Vladimir LONGCHAMBON

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le : 13/01/2026

Et

Publication ou notification du : 13/01/2026